

Règlement des Interclubs 2025

Table des matières

I. Dispositions générales	4
Art. 1 Mise au concours	4
Art. 2 Priorité.....	4
Art. 3 Catégorie d'âge	4
Art. 4 Catégories d'Interclubs et équipes	4
Art. 5 Finance d'inscription	4
Art. 6 Balles	4
II. Organisation.....	5
Art. 7 Compétences.....	5
Art. 8 Répartition en régions	5
Art. 9 Inscriptions	5
Art. 10 Dates des rencontres, conditions	5
Art. 11 Lieu des rencontres	5
Art. 12 Couverture des frais.....	6
Art. 13 Dispositions d'exécution et directives	6
Art. 14 Répartition des ligues	6
Art. 15 Nombre de ligues	7
III. Déroulement.....	7
Art. 16 Modalités de jeu	7
Art. 17 Attribution des points, classement	8
Art. 18 Principes de promotion et de relégation	8
Art. 19 Limitation du nombre des équipes.....	8
Art. 20 Désistement et relégation volontaire	9
IV. Qualifications.....	9
Art. 21 Joueurs.euses qualifié.e.s.....	9
Art. 22 Obligation de détenir une licence et points obtenus pour le classement individuel	10
Art. 23 Changement d'affiliation	10
Art. 24 Affiliation à plusieurs membres	10

V. Prescriptions de compétition	10
Art. 25 Principe hiérarchique	10
Art. 26 Formation des équipes	11
Art. 27 Liste des joueurs.euses	11
Art. 28 Echange et contrôle des listes des joueurs.euses et des licences	12
Art. 29 Horaire des rencontres	12
Art. 30 Ordre des parties	12
Art. 31 Abandon d'un.e joueur.euse	13
Art. 32 Interruption d'une rencontre	13
Art. 33 Courts à l'extérieur	13
Art. 34 Courts couverts	13
Art. 35 Convocation et renonciation	14
Art. 36 Conseils aux joueurs.euses / Coaching	14
Art. 37 Communication des résultats	14
Art. 38 Obligation de jouer	15
Art. 39 Début de la rencontre / Retard / Absence	15
VI. Organisation judiciaire	15
Art. 40 Sanctions en cas de violation du règlement	15
Art. 41 Sanctions disciplinaires	16
Art. 42 Protêt	16
Art. 43 Compétences, voies de recours	17
VII. Dispositions finales	17
Art. 44 Réserves et droit supplétif	17
Art. 45 Entrée en vigueur	17
Annexe I	18
1. Taxes d'équipes Interclubs	18
2. Base de calcul des frais de déplacement	18
Annexe II	19
Amendes selon les art. 40 et 41, Règlement des Interclubs	19

I. Dispositions générales

Art. 1 Mise au concours

Swiss Tennis Padel organise chaque année les Swiss Tennis Padel Interclubs, championnats par équipes ouverts à tous ses membres (clubs et centres).

Art. 2 Priorité

- 1 Les dates (dates de réserve incluses) fixées pour le déroulement des Interclubs ont priorité sur toutes les autres épreuves de Swiss Tennis Padel ainsi que sur les tournois.
- 2 Swiss Tennis Padel veille à la coordination des dates des épreuves Interclubs avec les dates des tournois de niveaux P300, P500 et P1000 qu'il co-organise en collaboration avec les clubs concernés.

Art. 3 Catégorie d'âge

- 1 Le présent Règlement traite des Interclubs de la catégorie d'âge Actifs (cf. Règlement des tournois, Art. 2.2).
- 2 Les Interclubs Juniors relèvent d'une autre catégorie d'âge ; ils ne sont pas traités dans le présent Règlement.

Art. 4 Catégories d'Interclubs et équipes

- 1 Il existe 2 catégories d'Interclubs dans la catégorie Actifs: Open et Ladies.
 - Open : Les Interclubs Open sont des épreuves par équipes où peuvent jouer des messieurs et des dames de manière parfaitement libre.
 - Ladies : Les Interclubs Ladies sont des épreuves par équipes où ne peuvent jouer que des dames.
- 2 Pour chaque catégorie d'Interclubs, les joueurs.euses et joueurs.euses remplaçant.e.s par équipe et par modalité de jeu (cf Art. 16) doivent être disponibles en nombre suffisant.

Art. 5 Finance d'inscription

- 1 Les taxes de licence de même que celles qui ont trait aux équipes des Interclubs sont fixées annuellement par l'Assemblée des délégués (cf. Annexe I du présent Règlement).
- 2 Elles sont disponibles dans le document [« Informations concernant l'affiliation »](#).

Art. 6 Balles

- 1 Il n'y a pas de recommandation spécifique sur les balles à utiliser. La marque des balles utilisées devra en revanche être précisée par l'équipe recevante lors de l'annonce de la rencontre sur la plateforme de gestion de la compétition, Tournament Software, ou lors de la convocation de l'équipe adverse.
- 2 L'équipe recevante choisit la marque des balles.

- 3 L'équipe recevante doit mettre à disposition au minimum trois balles neuves pour chaque match.

II. Organisation

Art. 7 Compétences

- 1 L'organisation et la réalisation des Interclubs sont du ressort de Swiss Tennis Padel, sauf dispositions contraires dans le présent règlement.
- 2 Swiss Tennis Padel peut promulguer des dispositions d'exécution et des directives (cf Art. 13).

Art. 8 Répartition en régions

- 1 Pour la réalisation des Interclubs, la Suisse est divisée en fonction de critères géographiques.
- 2 Swiss Tennis Padel procède à l'attribution des équipes par région.

Art. 9 Inscriptions

- 1 En 2025, pour les premiers Interclubs, les inscriptions devront être envoyées à Swiss Tennis Padel par les clubs concernés, si possible par mail au moyen du formulaire d'inscription dédié. Le club devra envoyer autant de formulaires qu'il veut inscrire d'équipes, en précisant à chaque fois la catégorie d'Interclubs, Open ou Ladies.
- 2 Pour les années suivantes, toutes les équipes sont considérées comme inscrites d'office pour la ligue du niveau pour laquelle elles se sont qualifiées à l'issue du Championnat Interclubs écoulé.
- 3 A partir de 2026, les inscriptions de nouvelles équipes devront être envoyées à Swiss Tennis Padel par les clubs concernés, par mail au moyen du formulaire d'inscription dédié, jusqu'au 31 mai.
- 4 Pour toutes les équipes de toutes les catégories, les demandes de changements doivent être adressées à Swiss Tennis Padel par écrit jusqu'au 31 mai.

Art. 10 Dates des rencontres, conditions

- 1 Le calendrier des rencontres est établi par Swiss Tennis Padel.
- 2 Pour garantir un déroulement irréprochable des Interclubs, Swiss Tennis Padel est en droit d'édicter des directives spéciales relatives aux conditions de jeu, dates et heures.

Art. 11 Lieu des rencontres

- 1 Les rencontres se jouent en principe sur les courts de l'un des deux membres. Une rencontre peut exceptionnellement se disputer sur les courts d'un tiers, si l'équipe adverse n'en est pas désavantagé. En cas de désaccord entre les équipes, Swiss Tennis Padel décide de manière définitive; restent réservées les dispositions relatives aux courts extérieurs (cf Art. 33).
- 2 L'équipe recevante est désignée par tirage au sort.
- 3 Dans les jeux de finale, de promotion et de relégation des groupes à quatre équipes, les équipes bénéficiant de l'avantage de jouer à domicile lors du 4e tour sont celles qui n'ont disputé qu'une seule rencontre à domicile lors des jeux de groupe. Si les deux équipes enregistrent le même

nombre de rencontres à domicile, les premiers, resp. les troisièmes des groupes peuvent revendiquer l'avantage de jouer à domicile. Lors du 5e tour, toute équipe ayant pu disputer moins de rencontres à domicile dans les tours précédents (à partir du 1er tour), bénéficie du droit de jouer à domicile.

- 4 À partir du 4e tour, si le membre hôte n'a pas été en mesure de disputer toutes les rencontres à domicile en raison de l'occupation des courts, les équipes des tours de promotion et de relégation doivent céder l'avantage de jouer à domicile à l'adversaire correspondant. En cas de désaccord, l'organe de contrôle tranche quant à la cession de l'avantage de jouer à domicile.
- 5 Pour le déroulement d'une rencontre, au moins un court doit être disponible. Les matches des Interclubs pourront avoir lieu sur 2 courts simultanément au maximum.

Art. 12 Couverture des frais

- 1 Les frais de déplacement sont à la charge de l'équipe visiteuse. Si celle-ci doit toutefois, pour la même rencontre, voyager plusieurs fois, l'équipe recevant doit alors, pour chaque voyage supplémentaire, lui rembourser les frais correspondant à la moitié du prix selon l'Annexe I, Art. 2 du présent Règlement pour autant que la route la plus courte soit plus grande que 100 kilomètres selon un planificateur routier officiel, pour 8 joueurs.euses ou 2 voitures au maximum.
- 2 Si une rencontre est fixée pour le lendemain et que la durée du voyage est de plus de 2 heures, l'équipe visiteuse peut passer la nuit sur place. Dans ce cas, la moitié des frais d'hébergement doit en outre être remboursée par l'équipe recevant à l'équipe visiteuse.
- 3 En cas de contentieux concernant les frais de déplacement ou d'hébergement, Swiss Tennis Padel décide sur demande.

Art. 13 Dispositions d'exécution et directives

- 1 Swiss Tennis Padel est compétent pour régler les détails non traités dans le règlement et pour imposer les éventuelles adjonctions nécessaires sous forme de dispositions exécutoires et de directives impératives.
- 2 Avant le début du championnat Interclubs, les dispositions exécutoires et les directives seront envoyées par Swiss Tennis Padel aux responsables des équipes. Des compléments peuvent également être apportés en cours d'année.
- 3 Dans des cas délicats (par exemple la création d'un nouveau membre ou le changement de domicile d'un membre ou d'une équipe), Swiss Tennis Padel peut décider de l'appartenance à une ligue.

Art. 14 Répartition des ligues

- 1 Le Championnat Interclubs se dispute dans les ligues suivantes :
 - a) Open
 1. Ligue A (Actifs)
 2. Ligue B (Actifs)
 3. Ligue C (Actifs)
 4. Ligue D (Actifs)

b) Dames/Ladies : Ligue A (Actifs)

L'ordre des catégories mentionné ci-dessus correspond à la structure verticale des différentes ligues.

2 En 2025, on jouera pour le titre de champion suisse uniquement dans la ligue suivante :

Open: Ligue A

3 En 2025, pour la 1^{ère} année des Interclubs, la répartition des équipes entre les ligues sera du ressort de Swiss Tennis Padel. Il se basera sur le niveau déclaratif de chacune des équipes au moment de son inscription, ainsi que sur les points au classement national des différent.e.s joueurs.euses composant l'équipe.

Art. 15 Nombre de ligues

En 2025, le Championnat Interclubs sera organisé selon le schéma suivant :

a) Open

1. Ligue A (Actifs) : 6 équipes
2. Ligue B (Actifs) : 8 équipes (2 groupes de 4 équipes)
3. Ligue C (Actifs) : 20 équipes (5 groupes de 4 équipes)
4. Ligue D (Actifs) : 8 équipes (2 groupes de 4 équipes)

b) Dames/Ladies Ligue A (Actifs) : 8 équipes (2 groupes de 4 équipes)

A partir de 2026, le nombre de ligues, de groupes et d'équipes par groupe sera revu par Swiss Tennis Padel en fonction des équipes inscrites d'office et des nouvelles inscriptions.

III. Déroulement

Art. 16 Modalités de jeu

1 La rencontre se dispute comme suit :

- a) Open Actifs: 4 matches (doubles);
- b) Dames/Ladies Actifs: 4 matches (doubles)

2 Pour l'ensemble des matchs des Interclubs, le « Golden point » (« no-ad ») s'applique, à savoir qu'à 40 / 40, le point suivant détermine le gain du jeu.

3 C'est à l'équipe recevante de choisir sous quel format de jeu se déroulent les matches de la rencontre. Elle peut choisir parmi les options suivantes :

- « Best of 1 set », avec 1 set de 9 jeux (avec « Golden point » et tie-break éventuel en 7 points à 8 jeux partout)
 - « Best of 3 sets », avec 2 sets de 6 jeux (avec « Golden point » et tie-break éventuel en 7 points à 6 jeux partout) et un super tie-break en 10 points à la place d'un éventuel 3ème set
 - « Best of 3 sets », avec 3 sets de 6 jeux (avec « Golden point » et tie-break éventuel en 7 points à 6 jeux partout)
- 4 Le format de jeu retenu doit impérativement s'appliquer à l'ensemble des matches de la rencontre.
- 5 En 2025, les vainqueurs de groupe sont éligibles pour une promotion lors du prochain championnat Interclubs (cf. Art. 18). Dès 2026, la composition des ligues pourra être ajustée en fonction de nouvelles inscriptions d'équipe.

Art. 17 Attribution des points, classement

- 1 Dans le cadre d'une rencontre, un point est attribué pour chaque partie gagnée.
- 2 Le classement des équipes dans le groupe est établi selon les critères suivants :
 - a) Le classement est fourni par le nombre de points gagnés;
 - b) En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue des jeux de groupes, le classement est établi dans l'ordre ci-après :
 - ba) Rencontre directe (nombre de parties remportées, en cas de score nul (2 :2), le plus grand nombre de sets remportés, en cas d'égalité du nombre de set remportés, la victoire du double numéro 1)
 - bb) la différence des sets la plus importante;
 - bc) la différence des jeux la plus importante;
 - bd) le tirage au sort.

Art. 18 Principes de promotion et de relégation

- 1 En 2025, il n'y a pas de tour de promotion ou relégation dans aucune des ligues. Les équipes terminant premières de leur groupe sont susceptibles d'être promues pour le prochain championnat Interclubs.
- 2 En 2026, une adaptation des différentes ligues pourra avoir lieu et la composition de celles-ci sera effectuée selon l'inscription de nouvelles équipes.

Art. 19 Limitation du nombre des équipes

Un Club membre peut être représenté dans les différentes ligues, par catégorie, au maximum comme suit :

- a) Ligue A, Open Actifs : 1 équipe (cf. Art. 25 al. 1);
- b) Autres ligues : sans restriction

Art. 20 Désistement et relégation volontaire

- 1 Pour les Interclubs 2025, le désistement d'une équipe inscrite doit être annoncé par écrit à Swiss Tennis Padel au plus tard à l'échéance du délai d'inscription aux Interclubs. Le retrait tardif d'une équipe entraîne des sanctions (cf Art. 41).
- 2 A partir de 2026, le désistement d'une équipe inscrite d'office (cf Art. 9 al. 2) doit être annoncé par écrit à Swiss Tennis Padel au plus tard à l'échéance du délai d'inscription aux Interclubs (31 mai). Le retrait tardif d'une équipe entraîne des sanctions (cf Art. 41).
- 3 Si une équipe inscrite d'office se désiste avant le délai d'inscription fixé (31 mai), Swiss Tennis Padel la remplace par l'équipe première de groupe de la ligue inférieure suivante. L'organe compétent peut aussi la remplacer par une équipe nouvellement constituée.
- 4 Si une équipe se retire après le délai d'inscription fixé (31 mai), elle sera, dans la mesure du possible, remplacée pour le championnat Interclubs en cours. Le cas échéant, l'équipe fautive sera sanctionnée en vertu de l'Annexe II, chiffre 1. Si elle ne peut pas être remplacée, elle perd toutes ses parties par w.o. Elle sera sanctionnée en vertu de l'Annexe II, chiffre 7.
- 5 Une équipe inscrite d'office (cf Art. 9 al. 2) peut descendre de son plein gré dans une ligue inférieure, au sein de la même catégorie, pour autant que Swiss Tennis Padel trouve une équipe de remplacement pour la place devenue vacante. Le désistement volontaire doit être notifié à Swiss Tennis Padel par écrit au plus tard jusqu'au 31 mai.

IV. Qualifications

Art. 21 Joueurs.euses qualifié.e.s

- 1 Pour être autorisé à participer aux Interclubs, les joueurs.euses doivent être porteurs.euses d'une licence active de Swiss Tennis Padel.
- 2 Lors de toute rencontre Interclubs, chaque équipe devra engager des joueurs.euses qui sont de nationalité suisse ou des étrangers résidant en Suisse. Comptent comme étrangers résidant en Suisse aux termes du présent règlement les étrangers au bénéfice d'un permis de séjour B CE/AELE, d'un permis B établi depuis plus de 12 mois (date limite : 20 août), d'un permis C CE/AELE ou d'un permis C. Il est également permis d'engager des étranger.e.s ne résidant pas en Suisse mais au maximum un.e par rencontre.
- 3 En ce qui concerne l'âge, les droits de participation ci-après sont valables :

Catégorie	Open	Ladies/Dames
Actifs/Actives	Pas de limite d'âge	Pas de limite d'âge
- 4 Pour que les joueurs.euses soient qualifié.e.s à jouer les Interclubs, leur licence active doit être rattachée au club qu'ils ou elles représentent.
- 5 Les différends au sujet du droit de participation d'un.e joueur.euse aux Interclubs sont tranchés en première instance, pour toutes les catégories de jeu, par le directeur de Swiss Tennis Padel. Les recours contre de telles décisions n'ont pas d'effet suspensif.

Art. 22 Obligation de détenir une licence et points obtenus pour le classement individuel

- 1 Tout.e joueur.euse qualifié.e (cf. Art. 21) doit être titulaire d'une licence Swiss Tennis Padel active pour l'ensemble des matches de la rencontre. Les joueurs.euses qui ne sont pas licencié.e.s à temps comptent comme non qualifié.e.s.
- 2 Les championnats Interclubs de Swiss Tennis Padel comptent pour le classement individuel Swiss Tennis Padel des joueurs.euses concerné.e.s, selon l'attribution des points suivants :
 - Ligue Dames/Ladies (Actives) : +8 points au classement individuel par match gagné.
 - Ligue Open A (Actifs) : +35 points au classement individuel par match gagné.
 - Ligue Open B (Actifs) : +20 points au classement individuel par match gagné.
 - Ligue Open C (Actifs) : +10 points au classement individuel par match gagné.
 - Ligue Open D (Actifs) : +3 points au classement individuel par match gagné.

Ces points sont attribués à l'issue des championnats Interclubs selon les résultats obtenus, et seront crédités aux joueurs.euses au plus tard en date du 30 Septembre de l'année en cours. Il s'agit de points Bonus, c'est-à-dire qu'ils s'additionnent aux points obtenus dans le cadre des tournois officiels de Swiss Tennis Padel (cf. Règlement des tournois, Art. 7.3).

Ces points comptent pour une durée de 1 an.

Art. 23 Changement d'affiliation

Les joueurs.euses qui souhaitent changer de club / centre doivent effectuer leur demande par écrit (info@swisstennis-padel.ch) au minimum 48 heures avant le début des rencontres.

Art. 24 Affiliation à plusieurs membres

Un.e joueur.euse ne peut disputer les Interclubs que pour un seul club membre suisse pendant la même année. Si un.e joueur.euse est rattaché.e à plusieurs clubs membres, il ou elle ne peut jouer que pour celui pour lequel il ou elle dispute la première rencontre.

V. Prescriptions de compétition

Art. 25 Principe hiérarchique

- 1 Chaque membre peut engager plusieurs équipes dans les Interclubs.

En Ligue A de la catégorie Open, il peut au maximum engager une équipe. Si une entité comporte plusieurs centres de padel distincts, chaque centre pourra être considéré comme un membre différent.

Dans les autres ligues en revanche, le nombre d'équipes que chaque membre peut engager est sans restriction.

- 2 L'engagement dans les Interclubs de plusieurs équipes appartenant au même membre se fait selon un principe hiérarchique, même si plusieurs équipes sont qualifiées dans la même catégorie et dans la même ligue. Dans ce cas, les équipes sont caractérisées par un numéro (1, 2 et suivants). Elles ne sont donc pas considérées comme équipes parallèles et sont classées, indépendamment du classement des différent.e.s joueurs.euses, dans l'ordre de leur numérotation.

Art. 26 Formation des équipes

- 1 Les joueurs.euses sont disposé.e.s dans leur équipe dans l'ordre de leur classement Swiss Tennis Padel s'ils en possèdent un. Les joueurs.euses n'ayant pas de classement seront quant à eux disposé.e.s dans l'équipe selon leur niveau réel, par le capitaine d'équipe, et pourront de ce fait être intercalé.e.s entre des joueurs.euses ayant été classé.e.s selon leur classement. Le joueur ou la joueuse le plus performant.e a le no 1, le ou la suivant.e le no 2 et ainsi de suite.
- 2 Lors du même championnat Interclubs, un.e même joueur.euse ne peut a priori pas jouer pour deux équipes distinctes quand bien même elles seraient rattachées au même club. Lorsqu'il ou elle a disputé une première rencontre avec une équipe, il ou elle ne peut a priori plus jouer pour une autre équipe. Pour la 1^{ère} édition des Interclubs disputés en 2025 et afin de garantir le bon déroulement de la compétition, des dérogations à cette règle sont possibles pour autant qu'elles aient été formulées en amont et validées par Swiss Tennis Padel.
- 3 La formation des équipes se fait pour l'ensemble du Championnat Interclub. La liste des joueurs.euses (cf Art. 27), elle, concerne une rencontre Interclub bien spécifique et peut à ce titre varier de rencontres en rencontres.

Art. 27 Liste des joueurs.euses

- 1 Pour chaque rencontre, les capitaines doivent remplir le formulaire « [Padel Interclubs : liste des joueurs.euses](#) » avec la liste complète de leur équipe. Cette liste comporte a priori les 8 joueurs.euses susceptibles de jouer la rencontre à cette date, sachant qu'elle doit obligatoirement comporter au minimum 4 joueurs.euses.
- 2 Avant le début de la rencontre, les capitaines s'échangent cette liste complète à laquelle ils ajoutent la composition des deux premiers doubles. Si, avant le début des matches, des erreurs sont constatées dans la liste des joueurs.euses, une nouvelle liste devra être établie.
- 3 La formation des paires est libre. Un numéro sera attribué à chaque paire, en fonction de la somme des numéros des deux joueurs.euses (cf Art. 26 al. 1); la paire la plus forte est désignée comme numéro 1, la deuxième comme numéro 2, etc. En cas d'égalité des sommes, le capitaine décide de l'ordre des paires.
- 4 Les deux premiers doubles constituent les matches #1 et #2 de la rencontre. La meilleure paire joue en double numéro 1.
- 5 À la suite des deux premiers matches, les capitaines s'échangent à nouveau leur feuille pour la formation des deux doubles suivants, qui constituent les matches #3 et #4 de la rencontre. Les paires pour ces deux matches peuvent être composées par les joueurs.euses ayant déjà disputé les matches #1 et #2 (sans cependant reconduire les mêmes paires à l'identique) ou par d'autres joueurs.euses inscrits sur la liste des joueurs.euses.
- 6 La meilleure paire composée pour les matches #3 et #4, à l'addition des numéros des joueurs.euses dans l'équipe (cf Art. 26 al 1), joue en double numéro 3.
- 7 L'addition des numéros des joueurs.euses de la paire numéro 3 ne peut pas être inférieure à l'addition des numéros des joueurs.euses de la paire numéro 1 (autrement dit, la paire numéro 3 ne peut pas être d'un meilleur niveau que 1).
- 8 Un.e joueur.euse peut disputer deux matches au maximum par rencontre. En revanche, une même paire de 2 joueurs.euses ne peut pas être reconduite à l'identique pour 2 matches d'une rencontre.

Art. 28 Echange et contrôle des listes des joueurs.euses et des licences

- 1 Avant le début de la rencontre, les 2 équipes doivent veiller à ce que les listes des joueurs.euses soient conformes aux prescriptions (cf Art. 26). Elles doivent également s'assurer que les matches aient lieu conformément auxdites listes.
- 2 Des modifications ultérieures de la liste des joueurs.euses ne sont a priori pas permises (pour les exceptions, cf. Art. 26 al 2 et cf. Art. 32 al 1).
- 3 Lors de l'échange des listes des joueurs.euses, la qualification des joueurs.euses est aussi à contrôler mutuellement (cf. Art. 21 à 24).

Art. 29 Horaire des rencontres

- 1 La rencontre doit être disputée jusqu'au soir de la date fixée en fonction du plan de jeu; les rencontres peuvent être avancées si les capitaines des équipes concernées sont d'accord. Des ajournements à une date ultérieure ne sont en principe pas acceptés; dans des cas de rigueur, seul Swiss Tennis Padel est habilité à prendre une décision (cf Art. 7).
- 2 Le jour et le début exact de la rencontre (cf. Art. 39, al. 1) sont fixés par l'équipe recevante. Si la rencontre est renvoyée pour cause de mauvais temps, elle devra être reportée à la prochaine date de renvoi officielle. Une rencontre renvoyée peut aussi être disputée avant la date de renvoi officielle sur entente mutuelle.

Concernant l'horaire des rencontres, l'équipe recevante devra observer les principes suivants:

- a) Début des rencontres, au plus tôt:

vendredi	samedi	dimanche
19 h 00	09 h 00	09 h 00
- b) L'équipe visiteuse devra disposer de suffisamment de temps pour le voyage (fera foi la durée du trajet en voiture selon un planificateur routier officiel); on ne peut l'obliger à débiter le voyage avant 7h du matin;
- c) Le début des matches doit être déterminé en fonction de ce qui précède (cf lit. a et b), de sorte que la rencontre puisse se terminer le même jour, à la lumière du jour, sous réserve des dispositions concernant la lumière artificielle (cf Art. 33 al 4).
- 3 Swiss Tennis Padel est autorisé, le cas échéant, à fixer deux rencontres pour une seule équipe, pendant un week-end ou à ordonner des ajournements.

Art. 30 Ordre des parties

- 1 Les rencontres interclubs se disputent sur une ou deux pistes. Si plus de terrains sont disponibles, il n'est pas autorisé de disputer toutes les parties en même temps.
- 2 Les parties sont toujours disputées dans l'ordre des paires. Dans le cas où le club recevant n'utilise qu'un seul terrain, on commencera par le double #1, suivi du #2, du #3 et enfin du #4. Dans le cas où le club recevant utilise deux terrains pour la rencontre, on débutera par les doubles #1 et #2 simultanément puis on continuera par les doubles #3 et #4 simultanément.
- 3 Il pourra être observé une pause de maximum 30 minutes après la dernière partie, sous réserve d'entente contraire entre les équipes concernées.

Art. 31 Abandon d'un.e joueur.euse

- 1 En cas d'abandon d'un.e joueur.euse, le gain de la partie va à l'adversaire, tout en tenant compte des sets et jeux gagnés par la paire perdante.
- 2 Un.e joueur.euse ayant abandonné ne peut pas prendre part à un autre match.

Art. 32 Interruption d'une rencontre

- 1 Si une rencontre, interrompue par suite d'impraticabilité des courts ou en raison de l'obscurité, doit être reportée à un autre jour, les matches qui n'ont pas encore débuté peuvent être disputés par d'autres joueurs.euses que celles ou ceux figurant sur la liste de joueurs.euses initiale, ceci même si la composition de l'équipe ne correspond plus à l'ordre exact des joueurs.euses (cf Art. 26). Toutefois, un.e joueur.euse remplaçant.e ne doit pas être de meilleur niveau (sur la base du classement Swiss Tennis Padel) que celui ou celle qui précède le ou la joueur.euse remplacé.e sur la liste des joueurs.euses.
- 2 Les parties commencées et interrompues en raison du mauvais temps et, de ce fait, reportées à un autre jour, doivent être jouées par les mêmes joueurs.euses. Si un.e des joueurs.euses n'est pas en mesure de reprendre le match entamé, le gain de celui-ci va à l'adversaire. Les matches interrompus doivent être poursuivis sur le même court. En cas d'accord des capitaines, il pourra être dérogé à ce principe.
- 3 C'est à l'équipe recevante, après avoir jugé objectivement des conditions, de décider en son âme et conscience si une rencontre doit être provisoirement interrompue ou arrêtée définitivement.

Art. 33 Courts à l'extérieur

- 1 C'est à l'équipe recevante de décider de la praticabilité des courts.
- 2 Si, avant le début de la rencontre, les courts sont impraticables, l'équipe recevante a l'obligation d'en informer immédiatement l'équipe visiteuse. En cas de doute, l'équipe visiteuse doit s'assurer auprès de l'équipe recevante de l'état des courts.
- 3 Si les conditions météorologiques le permettent, et pour autant qu'il y ait entente réciproque entre les capitaines, la rencontre peut se dérouler sur les courts de l'équipe précédemment désigné comme équipe visiteuse.
- 4 Sur des courts extérieurs, une rencontre peut être terminée à la lumière artificielle.
- 5 Swiss Tennis Padel (cf Art. 7) peut, dans des cas justifiés, prévoir des dérogations aux dispositions ci-dessus. Sa décision est sans appel.

Art. 34 Courts couverts

- 1 Les courts couverts sont tout autant habilités à recevoir des matches que les courts extérieurs.
- 2 Une rencontre qui était fixée à l'extérieur dans la convocation peut également commencer ou être poursuivie en salle si les courts extérieurs sont impraticables à l'heure fixée pour la rencontre (cf Art. 33). Pour ce faire, le consentement des deux capitaines est requis.
- 3 Si une rencontre commence ou se poursuit en salle, elle devra y être achevée.
- 4 Lors de la convocation, l'équipe recevante doit communiquer à son adversaire si la rencontre aura lieu sur des courts extérieurs ou intérieurs.

- 5 Swiss Tennis Padel (cf Art. 7) peut, dans des cas justifiés, prévoir des dérogations aux prescriptions précitées. Sa décision est sans appel.

Art. 35 Convocation et renonciation

- 1 Toutes les convocations pour l'ensemble des rencontres doivent être communiquées avant le 24 août précédant le Championnat Interclubs.
- 2 Dans sa convocation pour la rencontre concernée, l'équipe recevante doit fournir les indications suivantes à l'équipe visiteuse :
 - a) Date, lieu et début de la rencontre (cf Art. 29 al. 2);
 - b) Nombre de terrains à disposition (1 ou 2 terrains) ;
 - c) Rencontre disputée sur des terrains intérieurs ou extérieurs ;
 - d) Marque et type de balles (cf Art. 6);
 - e) Les possibilités de restauration sur place et si un repas est prévu après la rencontre.
- 3 L'équipe visiteuse devra être en possession des différentes convocations pour toutes les rencontres au plus tard le 24 août précédant le Championnat Interclubs, faute de quoi elle devra s'informer auprès de l'équipe recevante. Pour les rencontres de promotion ou de relégation, l'équipe visiteuse devra être en possession de la convocation 4 jours au moins avant la rencontre concernée, faute de quoi elle devra s'informer auprès de l'équipe recevante. La première convocation est déterminante. Elle ne peut être modifiée que d'entente entre les équipes participantes.
- 4 Si la convocation contient des propositions de l'équipe recevante prévoyant une dérogation à des dispositions de ce règlement, elle devra le mentionner expressément à l'attention de l'équipe visiteuse.
- 5 Des déclarations de renonciation (w.o.) d'une équipe pour une rencontre devront être transmises à l'adversaire au plus tard 36 heures avant l'heure fixée pour la rencontre. Indépendamment de toute déclaration de renonciation, l'équipe qui ne s'est pas présentée devra payer une amende conformément à l'Art 40 al. 3 lit. b du présent Règlement.

Art. 36 Conseils aux joueurs.euses / Coaching

Chaque équipe peut recevoir les conseils d'un coach qui se tient à l'extérieur du court, mais uniquement lors du changement de côté à la fin d'un jeu (à l'exception toutefois de changements de côté en cours de tie-break). Si l'emplacement ne permet pas de donner des conseils depuis l'extérieur du court, ils peuvent être donnés à l'intérieur de celui-ci, près des bancs des joueurs.euses.

Art. 37 Communication des résultats

- 1 Les résultats d'une rencontre sont à communiquer par l'équipe recevante au moyen du document « [Padel Interclubs : Feuille de résultats](#) » au plus tard le premier jour ouvrable après la rencontre, jusqu' à 12.00 heures.
- 2 Les rencontres reportées ou interrompues sont à annoncer immédiatement par l'équipe recevante à Swiss Tennis Padel.

Art. 38 Obligation de jouer

- 1 Tous les matches d'une rencontre doivent par principe être disputés, même si l'issue de celle-ci est d'ores et déjà connue, ou respectivement si un protêt ou une procédure judiciaire est pendant.
- 2 Les exceptions à cette obligation de jouer doivent expressément être prévues dans ce règlement (cf Art. 39 al. 3).

Art. 39 Début de la rencontre / Retard / Absence

- 1 Début de la rencontre :
L'heure indiquée par l'équipe recevante dans la convocation à la rencontre concernée (cf. Art. 35) est considérée comme début de la rencontre. Au moment où la rencontre débute, au moins deux joueurs.euses doivent être sur le court (si la rencontre ne se dispute que sur un seul terrain) ou au moins quatre joueur.euses doivent être sur le court (si la rencontre se dispute sur 2 terrains).
- 2 Retard :
Une équipe ou un.e joueur.euse sont considéré.e.s en retard lorsqu'il ou elle n'est pas sur le court prêt à jouer à l'heure fixée pour le début de la rencontre, et qu'il ou elle l'est finalement au maximum 30 minutes après l'heure fixée. Les retards sont sanctionnés (cf. Art. 40 al. 3 lit. a).
- 3 Absence :
Une équipe ou un.e joueur.euse sont considéré.e.s absents lorsqu'il ou elle n'est toujours pas prêt à jouer alors que l'heure fixée pour le début de la rencontre est déjà passée de 30 min ou plus. Le cas échéant, il faudra immédiatement informer Swiss Tennis Padel qui décidera sur-le-champ si la rencontre doit avoir lieu ou non (cf. Art. 40 al. 3 lit. b)

VI. Organisation judiciaire

Art. 40 Sanctions en cas de violation du règlement

- 1 Constitution fautive de l'équipe :
 - a) Si la constitution de l'équipe n'est pas conforme aux prescriptions (cf Art. 26 à 27), chaque partie dans laquelle un.e joueur.euse n'a pas joué à sa place est gagnée par l'adversaire;
 - b) Si l'engagement d'un.e joueur.euse n'est pas conforme aux prescriptions (cf Art. 28), l'adversaire gagne chaque partie d'un.e joueur.euse mal engagé, par conséquent mal placé. Est considéré comme mal placé tout.e joueur.euse n'occupant pas la bonne position, en comparant la bonne et la mauvaise formation, même s'ils ont le même classement.
- 2 Engagement de joueurs.euses non qualifié.e.s :
 - a) Si un.e joueur.euse non qualifié.e joue dans une équipe (cf. Art. 21 à 24), sa partie et celles qui suivent sont perdues pour l'équipe fautive;
 - b) Si le capitaine adverse n'a pas la possibilité de contrôler la qualification d'un.e joueur.euse avant la rencontre concernée, le ou la joueur.euse en question peut tout de même jouer. Le capitaine adverse aura la possibilité de contrôler la qualification a posteriori sur le site web de Swiss Tennis Padel.
- 3 Retard et absence

a) Retard :

Le fait de se présenter tardivement est sanctionné par une amende dont le montant est de CHF 50.00 par partie

b) Absence :

Lorsqu'une équipe ou un.e joueur.euse ne se présentent pas sur le court plus de 30 minutes après le début de la rencontre et que Swiss Tennis Padel décide en vertu de l'Art. 39 qui précède que la rencontre n'aura pas lieu, l'équipe fautive perd toute la rencontre. En cas d'absence d'un.e joueur.euse, sa partie et toutes celles qui suivent seront perdues.

La non présentation d'une équipe sera sanctionnée par une amende dont le montant s'élève à : CHF 200.00 par rencontre

4 Renonciation tardive :

La renonciation tardive à une rencontre (cf. Art. 35 al. 5) est sanctionnée de la même manière que le fait de ne pas se présenter.

5 Présentations sous un faux nom :

Lorsqu'un.e joueur.euse joue sous un faux nom, l'ensemble de la rencontre est perdue pour l'équipe fautive (w.o.). Tous les matches attribués à l'adversaire le sont par 6:0, 6:0.

Art. 41 Sanctions disciplinaires

1 En cas de violation des dispositions suivantes, les membres, fonctionnaires de membres, capitaines ou joueurs.euses fautifs.ves peuvent se voir infliger des amendes, dans les cas graves aussi d'autres sanctions telles que l'annulation de résultats, la déduction de points, la relégation d'office d'équipes, ou encore une exclusion temporaire (suspension de licence):

- a) inscription tardive d'une équipe (cf. Art. 9) ou retrait tardif d'une équipe (cf. Art. 20);
- b) non-envoi ou envoi tardif des résultats, de l'interruption ou du report d'une rencontre par le membre recevant (cf Art. 37);
- c) joueur.euse qui se présente sous un faux nom (cf Art. 40 al. 5);
- d) omission d'avertir l'adversaire, dans les délais, d'une déclaration de renonciation (cf Art. 35, al. 5);
- e) engagement d'un.e joueur.euse qui n'est pas titulaire d'une licence valable (cf Art. 21) ou qui a joué pour un autre membre lors du championnat Interclubs en cours (cf Art. 23).
- f) comportement non sportif et violation des règles de la sportivité (cf. [Catalogue d'amendes et de sanctions](#)).
- g) Déroulement des rencontres Interclubs sur des terrains non membres de Swiss Tennis Padel

Art. 42 Protêt

- 1 Sous réserve de l'Art. 17 al. 2 du Règlement de l'Organisation Judiciaire (ROJ), les infractions au règlement ne seront poursuivies que sur la base d'un protêt formel d'une équipe participant à la rencontre en question, ou lésée directement et de manière grave par la violation du règlement (cf l'Art. 5 al. 1 ROJ).
- 2 Pour autant que le règlement n'en dispose pas autrement (cf Art. 38), les parties d'une rencontre doivent être disputées même si un protêt a été annoncé avant ou en cours de rencontre.

- 3 Le protêt doit être envoyé à l'instance compétente (cf l'Art. 43 al. 1) par écrit, au plus tard le premier jour ouvrable (18H00) faisant suite à la fin de la rencontre. Il doit contenir un exposé des faits et des violations du règlement. En même temps, une caution* sera versée à Swiss Tennis Padel par virement postal ou versement bancaire.
- 4 Il ne sera pas entré en matière sur les protêts qui sont soumis en retard ou sans justificatif (quittance postale ou bancaire) de la caution* versée dans les délais. Il peut être recouru contre les décisions refusant l'entrée en matière de protêts (cf l'Art. 43 al. 2).
- 5 Selon la décision du CC, la caution porte sur le montant d'actuellement CHF 200.00.

Art. 43 Compétences, voies de recours

- 1 Les décisions sur protêt sont rendues en première instance par le directeur de Swiss Tennis Padel (cf l'Art. 2 ROJ).
- 2 Les décisions de première instance peuvent faire l'objet d'un recours conformément aux prescriptions du ROJ.

VII. Dispositions finales

Art. 44 Réserves et droit supplétif

- 1 Les règles de jeu de Swiss Tennis Padel font foi.
- 2 Dans la mesure où le présent règlement ne contient pas de prescriptions appropriées, ce sont, de cas en cas, les statuts, le Règlement des tournois et le ROJ qui s'appliquent à titre supplétif.
- 3 En principe, une infraction de dopage constatée avec effet légal lors d'une épreuve par équipes (par exemple Interclubs) n'a pas de répercussions sur le résultat de l'équipe dans la compétition en cours. Cependant, lors d'une finale (jeux concernant la montée ou la descente dans le classement, attribution d'un titre de champion), les parties auxquelles le ou la joueur.euse dopé.e a participé sont considérées comme perdues, avec les conséquences que cela implique pour le résultat global de son équipe.

Art. 45 Entrée en vigueur

Ce règlement des Interclubs y compris ses annexes a été approuvé par le CC. Il entre en vigueur le 1^{er} août 2025 avec toutes les modifications éventuelles résultant d'un référendum décidé lors de l'AD.

Annexe I

1. Taxes d'équipes Interclubs

2026

Les taxes d'équipes ci-après sont prélevées pour la participation aux Interclubs 2026:

• Ligue A, par équipe	CHF	75.00
• Autres ligues, par équipe	CHF	50.00

2025

Les taxes d'équipes ci-après sont prélevées pour la participation aux Interclubs 2025:

• Ligue A, par équipe	CHF	0.00
• Autres ligues, par équipe	CHF	0.00

2. Base de calcul des frais de déplacement

Billets de 2e classe ou 70 centimes par kilomètre

Annexe II

Amendes selon les art. 40 et 41, Règlement des Interclubs

L'inobservation des prescriptions, instructions et directives du Règlement des Interclubs entraîne les amendes ci-après:

1.	Désistement d'une équipe après l'échéance d'inscription		
	• Ligue A	CHF	500.00
	• Autres ligues	CHF	300.00
2.	Inscription d'une équipe après l'échéance d'inscription	CHF	50.00
3.	Changements d'équipes après communication d'effectif de ligues	CHF	50.00
4.	Transmission au-delà des délais fixés de résultats, d'annonce de report ou d'interruption	CHF	50.00
5.	Retard de joueurs.euses, par partie	CHF	50.00
6.	Absence de joueurs.euses, par partie	CHF	100.00
7.	Non présentation d'équipes, par rencontre Toutes les ligues	CHF	200.00
8.	Engagement d'un.e joueur.euse non qualifié.e, par partie	CHF	50.00
9.	Observation imparfaite des directives administratives	CHF	50.00
10.	Déroulement des rencontres d'Interclubs sur des terrains non membre de Swiss Tennis Padel, par rencontre	CHF	200.00